

Réf : CIR/LL/Dossier n° 2018/200/ N° 330

Objet : Portant règlementation de la circulation publique et du stationnement des véhicules **rues PHILIPPA et Maréchal FOCH** dans le cadre des travaux de déconstruction d'un bâtiment

**LE MAIRE DE LA VILLE DE LA CIOTAT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213-6,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2122-1,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le nouveau Code Pénal, article R.610-5,

**VU** les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière modifiés,

**VU** l'arrêté N° 427 du 28 juin 2016 portant règlementation de la circulation publique et du stationnement dans la zone piétonne et commerciale du centre ancien,

**VU** l'arrêté municipal n° 178 du 9 Avril 2014 portant délégation de fonction et de signature à M. PEPE Gérard, conseiller municipal,

**CONSIDERANT** que la société AVENIR DECONSTRUCTION ayant son siège social – 14 Rue Emmanuel VITRIA- ZI LA PALUN –13120 GARDANNE - agissant pour le compte de la SOLEAM - Maître d'Ouvrage – va procéder aux travaux de déconstruction d'un bâtiment au **n° 2 rue PHILIPPA**, dès publication du présent arrêté et jusqu'au 19 octobre 2018,

**CONSIDERANT** que toutes les mesures sécuritaires doivent être prises pour assurer la sécurité publique et faciliter l'exécution desdits travaux,

**CONSIDERANT** qu'à cet effet, il importe de régler la circulation publique et le stationnement des véhicules sur la voie concernée ainsi que sur la rue Maréchal FOCH comme précisé à l'article 1 du présent arrêté,

**SUR** la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Durant les travaux susvisés qui auront lieu **dès publication du présent arrêté et jusqu'au 19 Octobre 2018**, les dispositions suivantes devront être respectées.

### RUE PHILIPPA

- **CIRCULATION :** Interdite SAUF pour les véhicules de la société AVENIR CONSTRUCTION dans le cadre de leurs interventions

- **STATIONNEMENT :** Pour mémoire interdit SAUF pour les véhicules de la société AVENIR CONSTRUCTION dans le cadre de leurs interventions

**CIRCULATION PIETONNE :** Interdite  
Déviation par les rues avoisinantes

### RUE FOCH [tronçon compris depuis son origine (coté quai) jusqu'à l'intersection rue PHILIPPA]

Par dérogation à l'article 3 de l'arrêté du 28 juin 2016, l'entreprise est autorisée à circuler sur la rue Maréchal Foch le temps de rejoindre son chantier situé rue Philippa et ce en dehors des horaires autorisés, avec des véhicules dont le poids total en charge pourra être supérieur au 3 T 5 sans toutefois dépasser les 20 T.

**ARTICLE 2 :** Les travaux devront être signalés de jour comme de nuit ; les panneaux de signalisation et pré signalisation réglementaires, les déviations, les éclairages ou autres dispositifs seront mis en place par la société AVENIR CONSTRUCTION qui en assurera également la maintenance permanente.

**ARTICLE 3 :** La responsabilité de la société AVENIR CONSTRUCTION, sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence du non-respect des présentes obligations.

**ARTICLE 4 :** Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Madame la Commissaire de la Circonscription de SECURITE PUBLIQUE de LA CIOTAT, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à La Ciotat, le 5 juin 2018

**Pour extrait conforme au registre des arrêtés municipaux**

Le Conseiller Municipal,  
Délégué à la Circulation et au Stationnement,

**M. Gérard PEPE**

### Destinataires :

Commissariat  
Centre de Secours  
Police Municipale  
Métropole Aix-Marseille Provence

Sv Communication  
Sv Administration Générale (original)  
Affichage

Sv Circulation  
Avenir Construction